

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1 Renouvellement convention mise à disposition foyer rural pour les cours de yoga le jeudi de 18h à 20h
- 2 Renouvellement du matériel informatique (carte mère défectueuse)
- 3 Proposition adhésion au contrat d'assurances groupe garantissant les risques statutaires : résultat consultation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude
- 4 Proposition débroussaillage des terrains de la commune cédés gratuitement par la Fondation Marie Louise
- 5 CCCLA Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaires situé à St Martin Lalande à la CCCLA
- 6 Contrat d'entretien réseau éclairage public Sté ROBERT (renouvellement)
- 7 Achat d'une nouvelle tondeuse thermique tractée
- 8 Travaux de mise en sécurité trottoirs rue des fleurs et rue de l'Eucalyptus
- 9 Demande subventions travaux de mise en sécurité des rues : rue du lavoir et place foyer rural, rue de l'église, impasse des marronniers

Informations - Discussions

- Compte rendus réunions intercommunales
- Invitation au salon des communes à Narbonne le 11 octobre 2024
- Cérémonie du 11 novembre
- Point sur les travaux Curage fossés voie communale en direction du Mirailou
- Point sur les travaux curage Naube sous départementale RD 1
- Point sur les travaux d'aménagement de la rue des platanes
- Déplacement des plantations de couleur bleue route St Christophe

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de RICAUD, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Solange GODARD, Monique CRUZEL, Line SALLES, Nicole MARTIN, Eric CROS, Michel CALVEL, Jean-Luc HENNEBELLE, Jean-Joseph AYRAUD, Bernard PEDUSSAUD, Williams ROUQUET.

Était absent excusé : Néant

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 10

Nombre de membres du Conseil Municipal ayant pris part aux délibérations : 10

Eric CROS a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2024

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 2 septembre 2024 à 16H30 sur le panneau d'affichage de la mairie.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 27 mai 2024.

DELIBERATIONS

POINT 1 : domaine : Domaine et patrimoine Délibération n° 2024/24

Sous-domaine : Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention mise à disposition à titre gratuit du foyer rural - séance de Yoga

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame POHU, professeur certifié de yoga, propose de réaliser à nouveau sur la commune de Ricaud des cours de Yoga une fois par semaine le jeudi de 18h30 à 20h00. Compte tenu de l'attractivité de cette activité et de l'intérêt général, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à disposition gracieusement le foyer rural temporairement tous les jeudis de 18h30 à 20h00 pour une durée d'un an soit du 5 septembre 2024 au 25 septembre 2025.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que Mme Puhu devra fournir à la commune une attestation d'assurance pour pouvoir occuper temporairement le foyer rural.

Vu L'article L.2122-21-1° et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'intérêt général

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré**

ACCEPTE à nouveau de mettre à disposition de Mme Puhu, professeur de yoga certifié, à titre gratuit, le foyer rural temporairement tous les jeudis de 18h30 à 20h00 du 05/09/2024 au 25/09/2024

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieusement du foyer rural

CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VOTANTS : 10 POUR 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 2 : domaine : 7. Finances locales Délibération n° 2024/25

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : renouvellement matériel informatique secrétariat de mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal que courant juin une ligne verte est apparue sur l'écran de l'ordinateur de la mairie. Après contact et expertise réalisé par le service technique du prestataire matériel Berger Levrault il s'avère que la carte mère de l'appareil présente une défaillance non réparable.

Madame le Maire informe le conseil municipal que cet ordinateur a été acquis en 2018.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune est sous contrat le prestataire Berger Levrault pour les logiciels.

Pour des raisons techniques, et pour éviter des problèmes d'installation (matériel et logiciels et transfert de données), Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de Berger Levrault pour un montant hors taxe 1647 € HT soit

1976.40 € TTC comprenant le matériel, disque dur externe avec sauvegarde, le transfert des données, paramétrages, les abonnements de sauvegarde et de protection (BL System Care). Elle donne lecture de la proposition faite par la société Berger Levrault. Elle précise que Berger Levrault avait présenté un devis complémentaire pour le transfert de données spécifiques pour un montant de 336.00 € TTC. Après négociation Berger Levrault a retiré ce devis complémentaire.

Vu le budget communal 2024,
Compte tenu de la défaillance du matériel actuel,

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré**

DECIDE de retenir la proposition de la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 1647.00 € HT soit 1976.40 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que les contrats de services et toutes pièces se rapportant à ce dossier

APPROUVE les virements de crédits suivants :

Compte 2181 : - 1980 €

Compte 2183 + 1980€

CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 10 POUR 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 3 : 4. Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

Délibération n° 2024/26

**Objet : délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028
du Centre de Gestion du 11**

« Collectivités inférieures à 30 agents CNRACL »

Madame le maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.
-

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie

- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

**Cocher la proposition retenue*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant

VOTANTS : 10 POUR 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 4 : domaine : 7. Finances locales Délibération n° 2024/27

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Débroussaillage des terrains de la commune cédés gratuitement par la fondation Marie Louise

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les terrains cédés gratuitement par la fondation Marie Louise à la commune en 2023 ont été en partie nettoyés par les agents techniques. Cependant pour ces terrains en friches il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée pour un débroussaillage général : abattage de certains arbres gênants, dessouchage et extraction des bambous qui ont envahis les terrains. Ce débroussaillage est nécessaire afin de préserver la salubrité et la sécurité.

Madame le Maire donne lecture du devis établis par l'entreprise SUD PAYSAGE qui s'élève à 3360 € HT soit 4032.00 € TTC.

Vu le budget communal 2024,
Afin de préserver la sécurité,

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré**

ACCEPTE la proposition de l'entreprise SUD PAYSAGE pour un montant de 3360.00 € HT soit 4032.00 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant

CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

INDIQUE que cette dépense sera imputée en fonctionnement au compte 61521.

VOTANTS : 10 POUR 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 5 : 5. Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Délibération n° 2024/28

Objet : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES LIE A L'INTEGRATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE SITUE A SAINT MARTIN LALANDE A LA CCCLA

Vu la délibération n°2024-092 en date du 26 juin 2024 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

VOTANTS : 10 POUR 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 6 : domaine : 7. Finances locales Délibération n° 2024/29

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : contrat maintenance du réseau d'éclairage public

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de maintenance préventive des foyers lumineux avec la société ROBERT a pris fin le 31 août 2024.

Compte tenu de la réalisation du diagnostic du réseau d'éclairage public par le SYADEN en 2025, madame le Maire propose de signer une convention d'entretien avec la société ROBERT pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ce contrat d'entretien ne prévoit pas de changement de lampes en début de contrat ni de paiement forfaitaire. Les prestations à la demande de la commune seront facturées selon un bordereau de prix. Elle donne lecture du projet de convention ainsi que du bordereau de prix.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de convention d'entretien du réseau d'éclairage public avec l'entreprise ROBERT.

Vu le Vote du budget 2024,

Vu la proposition de convention de l'entreprise ROBERT

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Et Après en avoir délibéré

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise ROBERT pour une convention d'entretien des installations d'éclairage public (intervention de maintenance préventive et corrective) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction selon de bordereaux des prix présentés (main d'œuvre + nacelle)

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise ROBERT et toutes document ce rapport à ce dossier

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 7 : domaine : 7. Finances locales Délibération n° 2024/30

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Objet : achat d'une tondeuse thermique tractée

Madame le Maire informe le conseil municipal que la tondeuse actuelle est en panne et n'est pas réparable compte tenu de la vétusté (acquise il y a 17 ans).

Elle présente au conseil municipal deux devis pour une tondeuse thermique de marque HONDA HRH, largeur de coupe 53 cm avec carter en aluminium, transmission hydrostatique :

- Proposition de AGRIVISION pour un montant de 1727.63 € HT soit 2063.16 € TTC
- Proposition de MELIX SAS pour un montant de 1775.00 € HT soit 2130.00 € TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Et Après en avoir délibéré

DECIDE de retenir la proposition de AGRIVISION pour un montant de 1727.63 € HT soit 2063.16 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier

APPROUVE les virements de crédits suivants :

Compte 2181 : - 2100 €

Compte 2157 + 2100€

CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

VOTANTS : 10 POUR 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POINT 8 : domaine : 7. Finances locales Délibération n° 2024/31

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

**Objet : Travaux de mise en accessibilité et sécurisation des trottoirs rues
communales : rue des fleurs et rue de l'eucalyptus**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de reprendre les trottoirs des rues communales de l'eucalyptus et des fleurs. Ceux-ci sont très abimés et doivent être repris pour sécuriser les piétons et respecter les normes d'accessibilité. Elle rajoute que les trottoirs actuels sont détériorés par les racines des anciens arbres et sont difficilement praticables, ils ne disposent pas de bordure P1 et ne permettent pas de faire la distinction avec la chaussée.

Les travaux consistent à : terrasser, mettre en place des bordures et terminer par un enduit bi couche ocre. Madame le Maire donne lecture du devis de l'entreprise CAZAL qui s'élève à 24940.00 € HT soit 29928.00 € TTC.

Elle informe le conseil municipal que le conseil départemental a octroyé une subvention de 8500 € représentant 34 % du montant HT. Dans le cadre de sa programmation 2024 des crédits DETR, l'Etat, n'a pas répondu favorablement à la demande de subvention.

Madame le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

Subvention obtenue du Conseil départemental (34 %)	8500.00 €
Fonds propres de la commune	16440.00 €
	24940.00 € HT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au groupement de commandes pour la réfection et la restructuration des chaussées dont le titulaire du marché est l'entreprise CAZAL.

Madame le Maire propose au conseil municipal que le financement de ces travaux sera réalisé par des fonds propres de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20190235 en date du 12 décembre 2019 décidant de créer un groupement de commandes pour la réfection lourde et restructuration de chaussées et trottoirs

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/1 du 10 février 2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu l'étude le diagnostic technique du plan d'accessibilité des voiries et espaces publics,

Vu la proposition de plan de financement ci-dessus exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré**

APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessus

DECIDE de réaliser les travaux de mise en accessibilité et sécurisation des trottoirs rue des fleurs et rue de l'Eucalyptus pour un montant de 24940.00 € HT soit 29928.00 € TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise CAZAL

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à ce dossier

PRECISE qu'à la demande de l'entreprise, ces travaux seront groupés avec les travaux de la place de la mairie et l'accès au parking

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réflexion du Conseil municipal sur les demandes de subventions programmation 2025 (à déposer avant le 31 octobre 2024)

Pour le dossier défense incendie secteur rue de la mairie/le Moulin secteur Derville/Rouatière Basse : Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat dans le cadre du Fonds Vert a octroyé une subvention de 22653.01 € soit 60 % du montant de travaux (37755.01 €) Le reste à charge pour la commune s'élève à 15102 €. Madame le Maire Propose au Conseil municipal que ces travaux soient réalisés en 2025 après le vote du BP au vu des travaux déjà en cours et engagés pour l'année 2024.

Madame le Maire rappelle le descriptif des travaux :

Secteur Rue de la mairie/Le moulin mise en place d'une bâche hors sol souple de 120 m³posée sur une plateforme clôturée avec un passage busé pour l'accès (alimentée par la fontaine à proximité) : coût 18068.00 €Ht soit 21681.60 € TTC

Pour le secteur Derville/La Rouatière Basse : défense incendie installée à partir du réseau d'eau brute (BRL) : 19687.01 € Ht soit 23624.41 € TTC

Travaux de voirie proposées pour 2025 : Mise en sécurité des rues de l'église impasse des marronniers et rue du lavoir ainsi que la place devant le foyer rural. Pour la place du foyer le réseau pluvial sera repris pour canaliser les eaux stagnantes en créant un puit enterré.

Jean-Luc Hennebelle et Michel Calvel ayant rencontré l'entreprise CAZAL, présentent le descriptif des travaux. Le montant de ces travaux s'élève à 31530.00 € HT soit 37836.00 € TTC.

Pour les demandes de subventions plusieurs possibilités :

- Soit une demande pour un complément de 20 % (maximum) au conseil départemental pour la défense incendie
- Soit une demande auprès de l'Etat et du Conseil départemental pour des travaux de voirie rue du village et place (Impasse des marronniers, rue de l'église, rue du lavoirs et place devant le foyer)

Madame le Maire précise que si deux dossiers sont déposés auprès du conseil départemental une priorité devra être donnée.

Après réflexion le conseil municipal opte pour un dépôt de dossier de subventions pour les travaux de voirie (rues et place), et précise que les travaux de DECI seront réalisés en 2025 avec une subvention acquise du Fonds Vert de 60 %.

POINT 9 : domaine : 7.4 Interventions économiques

Sous-domaine : 7.5 Subventions délibération n° 2024/32

Sous-domaine : 7.5 subventions

Objet : DEMANDE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES RUES DU VILLAGE : impasse des marronniers, rue de l'église, rue du lavoir et place du foyer rural

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de mettre en sécurité les rues du village : impasse des marronniers, rue de l'église, rue du lavoir. Ces rues sont très abîmées et doivent être reprises pour sécuriser les piétons.

D'autre part, après constatation d'eaux stagnantes lors de forts orages, il est nécessaire de créer un puit enterré au centre de la place du foyer rural pour permettre d'accumuler l'eau de pluie qui s'infiltrera ensuite dans le sol. Pour la place du foyer le réseau pluvial sera repris pour canaliser les eaux stagnantes en créant un puit enterré.

Messieurs Jean-Luc Hennebelle et Michel Calvel, ayant rencontré l'entreprise CAZAL, présente le descriptif des travaux. Le montant de ces travaux s'élève à 31530.00 € HT soit 37836.00 € TTC.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subventions auprès du Conseil départemental et auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR.

Elle présente le plan de financement prévisionnel :

Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental (30 %)	9459.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (30%)	9459.00 €
Fonds propres de la commune	12612.00 €
	24940.00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition de plan de financement prévisionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI l'exposé de Madame le Maire
Et après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement tel que défini ci-dessus

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude et auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention aussi élevée que possible afin de réaliser ces indispensables travaux de sécurisation des rues du village et de la place du foyer.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ci-dessus.

VOTANTS : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Informations - Discussions

Réunions intercommunales :

Syndicat du Fresquel le 4 juin 2024 : compte rendu Michel Calvel délégué : un point a été fait en début de réunion sur la situation hydrologique (situation correcte) - acquisition d'un terrain à Castelnaudary (près du Lycée Germaine Tillon) pour le projet de construction d'un bassin de rétention d'eau - Point sur les travaux en cours notamment sur les travaux d'aménagement de maintien de berges (plantations) qui n'ont pas tenus. Des solutions sont en cours d'étude.

RéSeau 11 du 4 juillet 2024 : compte rendu Michel Calvel délégué : présentation des rapports d'activité 2023 des délégataires - achats de parcelle à Val-de-Dagne en vue de la protection de la ressource en eau - achat d'une parcelle sur la commune de Lagrasse dans le périmètre de protection immédiate du forage départemental de l'Alzou - Le syndicat est sollicité par de nombreuses demandes d'adhésions- Point sur les chantiers en cours du Syaden notamment les travaux hydrogéologiques en vue de la sécurisation en eau potable des communes de Coustouge et Jonquières : l'objectif pour 2024 est de réaliser un forage en secours qui permettra de pallier le manque d'eau avéré sur ces communes.

SMICTOM de l'Ouest Audois du 2 juillet 2024 : Compte rendu Jean-Luc Hennebelle : présentation du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers :

Tonnage du verre : 1376.95 T Tri sélectif : 2402.34 T Déchets ménagers : 10012.80 T

Petite baisse du tonnage des déchets ménagers

Déchets verts : Le SMICTOM de l'Ouest Audois a mis en place le broyage des déchets verts suivi d'un retour au sol chez les agriculteurs. L'achat de ce broyeur a permis de réduire les tonnages en 2021, puis 2022. Cependant, le SMICTOM constate une augmentation en 2023. Pour le tri sélectif le SMICTOM est lié par un marché public avec Suez-Environnement jusqu'au 31 décembre 2024.

Les coûts de traitement augmentent tous les ans, et contrairement aux déchets ménagers collectés, le SMICTOM de l'Ouest Audois ne peut pas compenser ces augmentations par la collecte qui dépend des jours et heures d'ouverture des Espaces Ecologiques.

La participation de base appelée par habitant est de 125 € et pas d'augmentation prévue pour l'instant.

Redevance spéciale : Les entreprises et administrations du territoire qui souhaitent faire appel au Smictom de l'Ouest pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers, le nombre de conteneurs est recensé par le prestataire de collecte afin de facturer au plus juste leurs déchets (0.41 € le litre d'ordures ménagères résiduelles, 0.20 € le litre de tri sélectif).

La commune de RICAUD a répondu favorablement au dispositif de mise en place d'un composteur collectif par le Covaldem. Ces installations sont gratuites pour les communes.

CCCLA : le conseil communautaire aura lieu le 17 septembre 2024

Salon des Maires de l'Aude : Madame le Maire informe le conseil municipal que l'AMA organise son troisième salon des Maires de l'Aude le vendredi 11 octobre 2024 à Narbonne.

Les élus et agents sont invités. Madame le Maire rajoute que les conseillers intéressés devront en informer le secrétariat au plus tard le 1^{er} octobre. Les conseillers intéressés : Nicole Martin, Jean-Luc Hennebelle, Michel Calvel, Line Salles, Bernard Pedussaud, participeront à ce salon.

Point travaux curage fossés voie communal vers le Mirailou : Madame le Maire informe le Conseil que des travaux de curage ont été réalisés par l'entreprise Cazal en urgence à la suite des orages du mois de juin (fossés bouchés, route inondée). Le coût s'est élevé à 2830 € HT soit 3396.00 € TTC

Travaux curage Naube sous départementale RD 1 : Les travaux ont été réalisés en juin et juillet par l'entreprise Cazal pour un montant de 9290.00 € HT soit 11148.00 € TTC

Travaux prévus place de la mairie goudronnage et marquage place de parking et accès parking : Madame le Maire rappelle que ces travaux ont été validés par le conseil et seront réalisés dès la fin des travaux de la rue des platanes afin de ne pas perturber le stationnement.

Fil de fer de la clôture de la plateforme : Jean-Luc Hennebelle et Michel Calvel signalent que les fils de fer de la clôture de la plateforme, posés en 2023, seront remplacés par l'entreprise Cazal.

Point sur les travaux d'aménagement de la rue des platanes : la troisième phase des travaux a débuté le 2 septembre 2024. Les travaux de pluvial avec l'intersection de la RD 1 ont été réalisés début août. Le réseau pluvial de la rue est en cours. Symboliquement une capsule temporelle, telle une bouteille cachetée (liste des conseillers date de début et fin des travaux, coût des travaux financement...) sera déposée dans une tranchée.

L'entreprise SOBECA (mandatée par le SYADEN) pour les réseaux secs, précise que la pose des câbles et supports se fera après intervention de ORANGE, qui n'a pas donné de date précise pour l'intervention.

À la suite de la dernière réunion de chantier il a été proposé par l'entreprise VALLEZ de profiter des travaux pour buser le fossé jusqu'à la sortie de l'agglomération en direction de Pech Busque (busage combler avec de la terre et prévoir par la suite des plantations. Le Conseil municipal est favorable à cette proposition. Une proposition d'avenant ou devis sera présenté. Des essais de compactage seront réalisés afin d'éviter tout affaissement de la voie.

Bornes canisacs : Madame le Maire souligne que les bornes canisacs ne sont pas trop utilisées. Bernard Pedussaud signale qu'il a vu des personnes les utiliser.

Plantations bleues de la route St Christophe : Madame le Maire informe le conseil municipal que les plantations bleues, situées le long de la route St Christophe en agglomération, trop envahissantes et gênantes pour les usagers de la route seront enlevées et replantées le long du terrain de boules et au cimetière.

Cérémonie du 11 novembre : Madame le Maire indique que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à Ricaud le samedi 23 novembre à 11 heures (messe suivie du dépôt de gerbe au monument) Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 22h25.

Le secrétaire de séance
Eric CROS

Le Maire
Nicole MARTIN

Liste des Conseillers Municipaux présents	Signature
Nicole MARTIN, Maire	
Jean-Luc HENNEBELLE, Maire-Adjoint	
Michel CALVEL, Maire-adjoint	
Eric CROS, conseiller municipal et secrétaire de séance	
Bernard PEDUSSAUD, conseiller municipal	
Solange GODARD, conseillère municipale	
Line SALLES, conseillère municipale	
Monique CRUZEL, conseillère municipale	
Jean-Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Williams ROUQUET, conseiller municipal	